

- conseil d'administration du 8 octobre 2010 -

RESOLUTION CA n°44-2010
RENOVATION ET MODERNISATION
DE LA MAISON DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
DE CAUTERETS (HAUTES-PYRENEES)

- AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE -

Le marché de maîtrise d'œuvre, concernant la rénovation et la modernisation de la maison du Parc National des Pyrénées de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*), a été passé en mai 2009 avec l'équipe constituée de M. Didier GIL, architecte à Lourdes (*Hautes-Pyrénées*), de l'agence de scénographie Attractive & Co d'Arles (*Bouches du Rhône*) et du bureau d'études techniques ECCTA Ingénierie de Pau (*Pyrénées-Atlantiques*), pour un montant d'honoraires de 54 529,00 € hors taxes correspondant à un taux de rémunération de 15 % sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 363 531,00 € hors taxes.

La répartition entre les différents éléments normalisés de la mission est la suivante :

Mission	Pourcentage	Montant hors taxes
AVP	37,50 %	20 449,00 €
PRO	22,50 %	12 269,00 €
EXE	5,00 %	2 726,00 €
ACT	5,00 %	2 726,00 €
DET	25,00 %	13 633,00 €
AOR	5,00 %	2 726,00 €
TOTAL	100,00 %	54 529,00 €

La mission AVP a été réglée sur ces bases.

Le projet définitif présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, a été adopté par conseil d'administration du Parc National des Pyrénées lors du conseil d'administration du 1^{er} juin 2010, sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de 852 910,00 € hors taxes soit un montant supérieur de 489 379,00 € hors taxes à celui initialement fixé lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Ce montant s'explique par l'importance du projet qui comprend la restructuration complète de l'ensemble de l'intérieur de la maison.

Tous les volumes intérieurs sont en effet remaniés et le nouvel aménagement intérieur propose dans des espaces adaptés, plusieurs expositions permanentes.

../.

Les sanitaires, le hall d'accueil, la salle multimédia et les locaux réservés à l'administration (*bureaux, salle de réunion, archives, réserves, atelier et garage*) sont également revus. Le nouvel aménagement répondra à la fois aux normes du label « *tourisme & handicap* » et aux normes du Grenelle de l'environnement.

L'estimation du maître d'œuvre au stade du projet, pour les dix-sept lots opérationnels envisagés, se répartit comme suit :

N°	Nature du lot	Estimation maîtrise d'œuvre hors taxes
1	Démolition / gros œuvre / VRD	199 000,00 €
2	Menuiseries extérieures / serrurerie	44 000,00 €
3	Menuiseries intérieures	26 000,00 €
4	Cloisons / distribution / faux plafonds	92 000,00 €
5	Plomberie / sanitaire / chauffage / ventilation	65 000,00 €
6	Electricité / courants forts / courants faibles	70 000,00 €
7	Revêtements de sol scellés	11 000,00 €
8	Revêtement sols souple	35 000,00 €
9	Peintures	21 500,00 €
10	Ascenseur	26 000,00 €
11	Constructeur décor	83 570,00 €
12	Mobilier	11 000,00 €
13	Electronique	72 140,00 €
14	Eclairage	48 080,00 €
15	Reprographie	20 120,00 €
16	Conception graphique	25 200,00 €
17	Traduction	3 300,00 €
Total :		852 910,00 €

Les dits marchés ont été attribués comme suite à la délibération CA n°23-2010 adoptée par le conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2010.

L'objet du présent avenant est d'arrêter ce coût prévisionnel définitif des travaux et par là même le forfait définitif de rémunération. Il a été renégocié par l'établissement public du Parc National des Pyrénées au montant forfaitaire de 88 000,00 € hors taxes ce qui ramène le taux de rémunération de 15,00 % à 10,32 % (*mission EXE incluse*).

Elle s'établit donc ainsi :

	Travaux	Honoraires
Enveloppe financière prévue au programme	363 531,00 €	363 531 x 15 % = 54 529,00 €
Estimation au stade APD	852 910,00 €	852 910 x 10,32 % = 88 000,00 €
soit un dépassement de	489 379,00 €	33 471,00 €

La répartition des honoraires est désormais la suivante :

Mission	Montant hors taxes
APS	33 000,00 €
PRO	19 800,00 €
ACT	4 400,00 €
EXE	4 400,00 €

../.

DET	22 000,00 €
AOR	4 400,00 €
TOTAL	88 000,00 €

Vu l'article R 331-23 alinéa I – 10° du code de l'environnement,

Vu la délibération CA n°20 - 2008 prise par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en sa séance du 28 mai 2008 et portant règlement intérieur de la commande publique au sein de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération CA n°19 - 2009 prise par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en sa séance du 2 novembre 2009 et portant modification du règlement intérieur de la commande publique au sein de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération CA n°23-2010 prise par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en sa séance du 1^{er} juin 2010 et portant attribution des marchés de travaux en vue de la rénovation et de la modernisation de la maison du Parc National des Pyrénées de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

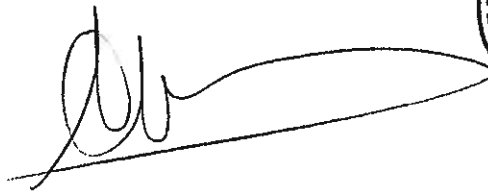
- confirme et valide la teneur des l'avenant à mettre en œuvre,
- autorise Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées à passer les avenants correspondants et à les imputer sur le compte 231.1 du budget de l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 8 octobre 2010.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

